

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Falorni,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE 13 A

Après le mot :

« produits, »,

insérer les mots :

« de l'utilisation de produits reconditionnés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article n°13A de la présente proposition de loi précise que le SPASER s'attache à promouvoir la durabilité des produits et la sobriété numérique. Compte tenu du fort impact de la production des terminaux sur l'environnement (28% de la consommation énergétique du numérique est liée à la fabrication d'ordinateurs et de smartphones), cet amendement propose de mentionner que les SPASER privilégient l'utilisation de produits reconditionnés, pour garantir une orientation de la commande publique vers une diminution de l'empreinte environnementale du numérique.